



Santé Publique

La Télémédecine et la e-Santé

PLAN

- I) Définition
- II) Enjeux
- III) Activités
 - A. TéléConsultation
 - B. TéléExpertise
 - C. TéléAssistance Médicale
 - D. TéléSurveillance Médicale
- IV) Éléments à résoudre

Télémédecine

Télé : élément signifiant « loin, à distance »
 → Médecine pratiquée à distance.

I) DÉFINITION DE LA TÉLÉMÉDECINE

La **Télémédecine** est une des **formes de coopération dans l'exercice médical**, mettant en rapport à **distance**, grâce aux technologies de l'information et de la communication, un **patient** (et/ou les **données médicales nécessaires**) et un **ou plusieurs médecins et professionnels de santé**, à des fins médicales de **diagnostic, de décision, de prise en charge et de traitement** dans le respect des règles de la déontologie médicale.

La **télémédecine doit être distinguée de la notion de télésanté (ou e-santé)** qui a émergé cette dernière décennie +++

→ Elle en constitue un **sous-ensemble spécifique** dont la principale particularité tient à ce qu'elle concerne des activités exercées par des professions réglementées.

II) LES ENJEUX DE LA TÉLÉMÉDECINE

- **Accès équitable et qualité des soins** comptent au nombre des **enjeux prioritaires** pour le CNOM +
- **En toile de fond** : la **maîtrise des dépenses de santé** +++
 → Le potentiel de la télémédecine à contribuer à une **décélération des dépenses de santé**, tout particulièrement dans la **prise en charge des maladies chroniques responsables de 60 à 80% des coûts estimés**, est régulièrement mis en avant.

III) LES ACTIVITÉS DE LA TÉLÉMÉDECINE

L'acte de télémédecine constitue un acte médical à part entière, quant à son indication et sa qualité. Il n'en est **pas une forme dégradée** ++

→ L'article 32 de la loi du 13 août 2004 stipule que cet acte est réalisé « sous le contrôle et la responsabilité d'un médecin en contact avec le patient par des moyens de communication appropriés ».

Typologie des actes considérés : téléconsultation, télé expertise, télésurveillance et téléassistance médicale et régulation médicale.

A. La TéléConsultation

Astuce : Téléconsultation = Consultation à distance, le patient n'est, en principe, pas connu du service +++

La **téléconsultation**, s'effectue naturellement **en relation avec le patient**. Elle s'exerce dans **deux types de situations** :

- Le cas le plus répandu concerne la **régulation médicale** (environ 15 millions d'appels par an) : le patient prend contact, par téléphone, avec un centre où le médecin régulateur établit le diagnostic de gravité et prend la décision d'orientation du patient. Cette pratique fait déjà appel à des protocoles de bonne pratique et peut s'appuyer sur des systèmes experts.
- Un **autre type de téléconsultation** est appelé à **se développer** : un médecin est consulté à distance par le patient près duquel se trouve un autre médecin ou un autre professionnel de santé.
→ Ce dernier mode de téléconsultation est actuellement évalué en **gériatrie** (en Ile-de-France et en Franche-Comté). Elle intéresse également les **sites isolés** (en Guyane) ou **mobiles** (navires marchands ou bâtiments de guerre).

B. La TéléExpertise

Astuce : Téléexpertise = Expertise à distance, un médecin sollicite à distance un avis médical.

Elle concerne un **échange professionnel** entre deux ou plusieurs médecins, soit par la concertation entre médecins, soit par la réponse d'un « médecin distant » sollicitée par le médecin en charge directe du patient.

- Elle n'est **pas de nature intrinsèquement différente** de la consultation spécialisée ou du deuxième avis.
- Elle ne s'en distingue que parce qu'elle s'effectue par la transmission électronique de données cliniques, biologiques et/ou d'imagerie et non **pas par le déplacement du patient ou du médecin distant**.
- La télé Expertise s'est particulièrement développée dans le cadre **des réseaux Périn@t**, en matière de **diagnostic anténatal**, ainsi qu'en **cancérologie**, pour **faciliter** les réunions de **concertation pluridisciplinaires**.
→ Elle est amenée à prendre une place déterminante en imagerie sous l'effet des incitations actuelles à la mutualisation des compétences et plateaux techniques.
- Mais elle peut s'étendre à toutes les disciplines.

C. La TéléAssistance Médicale

Astuce : Téléassistance médicale = Assistance (aide) à distance

- Elle correspond à un **acte au cours duquel un médecin assiste techniquement un confrère à distance** +++
- L'application la plus médiatisée, en matière de télé assistance médicale, est représentée par la **télé chirurgie**, domaine dans lequel des équipes françaises s'illustrent régulièrement. Cette application, encore marginale mais déjà déployée dans de nombreux pays, pourrait être appelée à connaître une rapide accélération, en apportant l'expertise opératoire dans un territoire éloigné.

D. La TéléSurveillance Médicale

Astuce : Télésurveillance médicale = Surveillance à distance, un patient connu du service est surveillé +++

Elle **se distingue de la téléconsultation** en ce sens qu'elle concerne un **patient déjà connu par le médecin ou l'équipe soignante** +++

Elle résulte de la **transmission d'un ou plusieurs indicateurs physiologiques recueillis soit par le patient lui-même, soit par un autre professionnel de santé, soit par un auxiliaire de santé** → Le médecin interprète ces données à distance et modifie la prise en charge, le cas échéant +++

- Cette télésurveillance médicale **doit être clairement distinguée de la téléassistance « sociale »** qui **met en œuvre des services à la personne** en sécurisant, par exemple, le maintien à domicile, sous la règle du respect de la protection de la vie privée.
→ Si les deux champs de la télésurveillance médicale et de la téléassistance sociale **peuvent se compléter, ils ne doivent pas être confondus** ++
- De nombreuses expérimentations ont permis de valider des applications de télésurveillance à domicile dans le cas de **l'insuffisance cardiaque, du diabète, de l'insuffisance respiratoire, de l'insuffisance rénale**. De même la télésurveillance, associée au télé suivi de consultation, est pratiquée depuis plusieurs années dans certaines unités de **dialyse**.

Récap :

- La Télémédecine est une composante de la e-santé et une forme de médecine pratiquée **à distance** → elle n'en est **pas une forme dégradée** (requiert un financement et des compétences particuliers). Elle a pour **buts principaux d'améliorer la qualité ainsi que de favoriser un meilleur accès des soins et en toile de fond de maîtriser les dépenses de santé**.
- Concernant ses activités, on distingue notamment la **téléconsultation** qui doit être clairement différenciée de la **télésurveillance médicale**, toutes deux en relation directe avec le patient.

Téléconsultation	Télésurveillance médicale
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le patient n'est pas connu ▪ Une consultation à distance ▪ Régulation médicale +++ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le patient est connu ▪ L'équipe médicale prend en charge un patient et le surveille ▪ Utile pour les maladies chroniques ▪ Différence avec la téléassistance sociale

E. La Régulation Médicale

- Le médecin du SAMU établit par téléphone un premier diagnostic
- Il organise les soins en fonction des informations fournies

IV) ÉLÉMENTS À RÉSOUDRE

Sur le plan juridique

- La loi doit consolider l'existence de la télémédecine sur **des bases juridiques affirmées**.
- Elle doit **permettre son développement** par des conventions de coopération, entre professionnels comme entre établissements et **en assurer la sécurité** par des protocoles de mise en œuvre sur les volets médicaux, techniques et financiers.
- Tout acte de télémédecine doit s'exercer **dans un cadre formalisé, matérialisé par un contrat, comportant un protocole médical** et technique de mise en œuvre et une description des relations devant exister entre les partenaires impliqués, ainsi qu'entre ces derniers et le patient ++

Sur le plan des compétences

Une **formation spécifique** a déjà été organisée par les structures qui ont le plus largement développé ces applications.

→ C'est ainsi que le **service FMC** (Formation Médicale Continue) de l'AP-HP, par exemple, **a élargi ses formations à la télémédecine**, il y a trois ans. Elles sont tournées vers l'administration et l'utilisation des dispositifs déployés dans les réseaux coordonnés par les établissements de l'AP-HP. Elles présentent cependant **une limite** dans la mesure où **elles ne concernent que les établissements et les médecins hospitaliers**.

Sur le plan financier

- **L'acte médical** – qu'il s'agisse de télé consultation, de télé expertise de télésurveillance ou de télé assistance médicale – correspond à **un temps médical et une compétence dont la reconnaissance implique une rémunération spécifique** prévue et encadrée par la « protocolisation » précédemment évoquée.
- Sa réalisation requiert un **investissement en matériels, logiciels et services** qui doit être pris en considération, de même que les moyens relatifs à la coordination et à l'organisation de ces nouvelles pratiques assurées en coopération.